

BVGer E-6566/2009 vom 26. Oktober 2009

Bundesverwaltungsgericht, 2009-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6566_2009

FR: TAF E-6566/2009 du 26 octobre 2009

IT: TAF E-6566/2009 del 26 ottobre 2009

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte postal du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM, à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.